

Assurance multirisques habitation et assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Luko Insurance A.G. entreprise de droit allemande opérant sous le régime de la libre prestation de services en France, enregistrée sous le numéro HRB 188013 B au tribunal d'instance de Munich et régulée par l'autorité fédérale de supervision financière, BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt am Main) — Numéro d'agrément 5212

Opteven Assurances Société Anonyme au capital social de 5 335 715 € - Entreprise régie par le Code des assurances Immatriculée en France — Numéro d'agrément 4021184

Distributeur : Luko Cover SAS immatriculée en France au Registre ORIAS numéro 18002431

Produit : Propriétaire non-occupant

luko

opteven

Police : COUVERTURE ÉTENDUE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance multirisques habitation est destinée à protéger les résidences principales et secondaires à usage d'habitation contre les dommages aux biens ainsi que les frais et pertes subies. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre au domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE BASE :

Dommages à l'habitation et son contenu des suites de :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Bris de glace
- ✓ Dommage électrique
- ✓ Frais et pertes (démolition, déblais, relogement...)

Responsabilité civile et défense-recours

- ✓ Vie privée, dans la limite de 10 000 000 € (disponible uniquement pour les Résidences principales).
- ✓ Responsabilité civile en cas d'incendie et/ou dégât des eaux ayant pris naissance dans votre logement et ayant occasionné des dommages à vos propriétaires, locataires ou voisins dans la limite de 10 000 000€
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident (dit aussi Défense pénale et recours suite à accident)

Assistance

- ✓ Hébergement d'urgence dans la limite de 7 nuits dans un hôtel 2 étoiles
- ✓ Intervention d'un serrurier à hauteur de 300 € TTC
- ✓ Intervention d'un professionnel pour l'extermination des nuisibles dans votre logement à hauteur de 300 € TTC limité à une (1) intervention par année civile et quel que soit le type de nuisible

Pour les plafonds non mentionnés, vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- ✗ Les locaux professionnels (sauf en cas de télétravail)
- ✗ Les marchandises professionnelles
- ✗ Les espèces, titres et valeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages causés par l'amiante, fibre d'amiante ou tout matériau comportant de l'amiante
- ! Les dommages ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit
- ! Les dépenses effectuées pour prévenir un dommage
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages relevant d'une responsabilité professionnelle

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de dommages matériels causés à un tiers ou de dommages subis par ses biens, l'assuré conserve à sa charge une franchise dont le montant varie selon l'option choisie
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas appliquées
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégâts des eaux ou de gel si les mesures de prévention prévues au contrat n'ont pas été mises en place



Où suis-je couvert(e) ?

Pour la garantie dommage aux biens :

- ✓ En France métropolitaine hors Corse et Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

⇒ La prise d'effet de vos garanties stipulées au contrat d'assurance est subordonnée à la condition suspensive d'encaissement du montant de la première prime dans un délai de :

- 25 jours à compter de la date de la signature pour les paiements par mandat SEPA
- 10 jours à compter de la date de la signature pour les paiements par carte bancaire

Ainsi, les sinistres survenant dans ce délai ne seront pas couverts en cas de non-paiement de la première cotisation.

En cours de contrat

- Déclarer toute circonstance nouvelle ayant soit pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
- Faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du bien,
- Mettre en œuvre les moyens de protection et de prévention imposés par la loi ou le contrat d'assurance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

⇒ **Vous pouvez déclarer votre sinistre sur l'application Luko (disponible en téléchargement depuis [l'Apple Store](#) et [Google Play](#))**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement choisi (mensuel ou annuel) auprès de l'assureur ou de son représentant à la date indiquée dans le contrat, et au plus tard :

- dans les dix jours à compter de la date de signature pour un paiement par carte bancaire,
- ou
- dans les vingt-cinq jours à compter de la date de signature pour un paiement par mandat SEPA.

Les paiements sont effectués par carte bancaire ou mandat SEPA les deux premiers mois puis par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par dérogation au cadre légal, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment depuis votre espace client. Un email vous sera envoyé, vous aurez ensuite 48 (quarante-huit) heures à compter de la réception de l'email pour valider votre résiliation en cliquant sur le lien qu'il contient.

Votre couverture se terminera à la fin de la période déjà payée.